

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2018/08 relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions »

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2018/02 modifiée du 15 mars 2018 portant délégation de signature à certains agents de la direction « Interventions »,

DÉCIDE :

Article 1 : Direction « Interventions »

L'article 1 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2018/02 modifiée susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Sébastien COUDERC, directeur « Interventions », délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Yves BELLOT, directeur adjoint et à Madame Hélène CHEVRETTE, adjointe du directeur « Interventions », pour tous les actes relevant des attributions de la direction « Interventions » et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de la direction Interventions pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la direction Interventions pris sur le budget national,
- tous les actes relatifs au fonctionnement de la direction Interventions pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €. »

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 1^{er} octobre 2018

Christine AVELIN